

DELIBERATION N°2022-23_057
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 30 mars 2023

6. Double diplomation UQAC

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 15	
Membres représentés : 11	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les 16 programmes de double-diplôme qui concernent les parcours spécifiques des BUT de l'IUT Besançon-Vesoul et de l'IUT Nord Franche-Comté :

- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) ; Parcours Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo
- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) ; Parcours Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques
- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) ; Parcours Développement web et dispositifs interactifs et Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage
- BUT Techniques de commercialisation (TC) ; Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat et Baccalauréat en administration
- BUT Techniques de commercialisation (TC) ; Parcours business international : achat et vente et Baccalauréat en administration
- BUT Techniques de commercialisation (TC) ; Parcours Business développement et management de la relation client et Baccalauréat en administration
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) ; Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) et Baccalauréat en administration
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) ; Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) et Baccalauréat en administration
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) ; Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) et Baccalauréat en administration

.../...

CONVENTION DE COOPÉRATION

INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain Samson, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel légalement constituée, ayant son siège social au 1, rue Claude Goudimel, 25000 Besançon (France), n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z, agissant et ici représentée par madame Marie-Christine WORONOFF, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **uFC** »

DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

L'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université de Franche-Comté déclarent qu'elles sont des établissements d'enseignement et de recherche universitaires et qu'elles ont une personnalité juridique propre leur permettant de signer des accords de coopération avec des établissements étrangers.

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;

CONSIDÉRANT que l'UQAC et l'uFC estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et d'étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objectifs

La coopération entre les établissements contractants a principalement pour objet :

- la réalisation de programmes de recherche et/ou d'enseignement en commun;
- les échanges de personnel (enseignants-chercheurs, chercheurs, postdoctoraux, personnel technique ou administratif);
- les échanges d'étudiants;
- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Dispositions relatives aux échanges de personnel

- Les établissements s'engagent, dans la mesure de leur capacité financière, à faciliter l'accueil et le séjour du personnel concerné. Les conditions et les modalités des échanges seront déterminées par les établissements contractants par des ententes particulières, le cas échéant.
- Les personnes participant à un échange s'engagent à effectuer les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances...). Elles devront se conformer à la réglementation des deux établissements.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN COMMUN

Article 3 : Activités

Les établissements contractants encouragent :

- la réalisation de programmes de recherche et l'échange de toutes informations concernant les résultats obtenus;
- les échanges d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnel technique ou administratif;
- la mobilité de doctorants et postdoctorants*;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les recherches en cours;
- la promotion de séminaires et colloques sur les thèmes de recherche correspondants.

*Les mobilités doctorales seront directement gérées par les écoles doctorales et les laboratoires concernés des deux établissements partenaires et feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 : Exploitation des résultats

- La publication des travaux menés en commun et leurs résultats est libre et gratuite pour les deux parties. Elle ne peut être réalisée qu'en préservant les droits de leur auteur et des parties dans le respect du droit spécifique à chacun des deux pays en matière de publication et de protection intellectuelle.
- Sauf dispositions contraires convenues, les parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité dès lors que les travaux sont présentés comme tels. En particulier, la transmission à des tiers de résultats et/ou d'information n'ayant pas encore fait l'objet de publications ne peut se faire qu'avec un accord écrit réciproque des représentants légaux des deux parties.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Article 5 : Conditions de participation des étudiants

- Avoir fait, de préférence, l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit dans l'établissement d'attache, et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Maîtriser suffisamment la langue du pays de l'établissement d'accueil, auquel cas, il devra démontrer une capacité fonctionnelle ou l'acquérir préalablement, sauf si le programme auquel il est inscrit porte, entre autres, sur l'étude de la langue. Pour les programmes de 1^{er} cycle, l'UQAC exige un score de 605 au Test de Français international (TFI), équivalent au niveau B2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Quelques tests équivalents seront également acceptés. L'uFC, quant à elle, exige le niveau B2 minimum selon le cadre européen commun de référence pour les langues, attesté par le DELF/DALF, le TCF ou une attestation de l'enseignant. Pour toute attestation, il reviendra à l'uFC d'accepter ledit document.

- Répondre aux exigences particulières imposées par l'établissement d'attache et par l'établissement d'accueil.
- Se conformer à la réglementation de l'établissement d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.
- Acquitter les frais divers exigés par l'établissement d'accueil, entre autres les frais administratifs, au plus tard à son arrivée à l'établissement d'accueil.
- Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même.
- Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie, le certificat d'acceptation du Québec, etc.).
- Informer l'établissement d'attache qui en informera l'établissement d'accueil de tout problème de santé, de maladie ou de handicap qui nécessitent des services, un support et/ ou des installations en sus de ceux déjà offerts et ce, afin de vérifier s'il est possible d'assurer que la structure et le soutien soient disponibles ; l'établissement d'accueil ne peut garantir qu'il sera en mesure d'offrir des services, un support et/ou des installations en sus de ceux déjà offerts;
- L'établissement d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de non-conformité à sa réglementation, à son fonctionnement ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les établissements participants devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir fourni à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

L'étudiant ainsi exclu de l'établissement d'accueil devra retourner immédiatement à son établissement d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soit.

Article 6 : Programmes d'échange sans délivrance de diplôme dans l'établissement d'accueil

- Les établissements contractants conviennent de favoriser la mobilité des étudiants pour de courtes périodes afin de suivre des enseignements. Les étudiants s'engagent à étudier à temps plein à l'établissement d'accueil pendant au moins un trimestre/semestre et au plus deux trimestres/semestres consécutifs d'une même année universitaire.
- L'étudiant suivra les cours/travaux à l'établissement d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'origine sur la base d'un contrat pédagogique validé en amont de la mobilité par l'étudiant et les deux établissements selon leurs modalités respectives.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.
- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges sont inscrits dans leur établissement d'origine et y acquittent leurs droits d'inscription. Ils sont alors inscrits à l'établissement d'accueil sans avoir à régler de droits d'inscription.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel. Aucun diplôme de l'établissement d'accueil ne sera délivré.

Article 7 : Programmes d'échange avec délivrance de diplôme dans l'établissement d'accueil

- Les deux parties conviennent qu'elles devront, pour les cas de programmes d'échange avec délivrance de diplôme à l'Établissement d'accueil, établir des ententes complémentaires afin de spécifier, notamment, les disciplines d'échanges concernées et les noms et adresses des entités impliquées. Les parties s'engagent à respecter ces ententes particulières et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des litiges prévues à l'article 10.

- Des projets de doubles diplômes pourront être étudiés. Dans ce cas, des modalités spécifiques seront établies dans l'entente complémentaire.
- Les étudiants sélectionnés conjointement par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil suivront les cours/travaux à l'établissement d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.
- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges seront inscrits à l'établissement d'accueil où ils devront acquitter des droits d'inscription. L'accord franco-québécois s'adresse aux étudiants français et québécois et s'applique sur le sujet.
- Le registraire de chaque établissement participant s'engage à fournir à son vis-à-vis les dossiers complets des étudiants au plus tard soixante (60) jours avant le début du trimestre/semestre universitaire.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 8 :

- En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les établissements contractants s'engagent à mener les actions prévues selon les moyens dont elles disposent et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les établissements contractants déterminent d'un commun accord, les modalités, les procédures et les financements adéquats qui sont négociés et déterminés périodiquement.
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies seront sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux (ministères, ambassades, commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales...).
- Le personnel participant à ces programmes est rémunéré par leur établissement d'origine, ou pris en charge par un financement extérieur quand cela est possible.
- Chaque institution doit veiller à ce que le personnel et les étudiants disposent des ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil.
- Chaque institution doit également s'assurer, que les personnes échangées sont au fait qu'elles doivent disposer d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile) et que c'est leur responsabilité de s'en prévaloir.
- Pour les échanges d'étudiants, les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'argent de poche restent à la charge des étudiants. Néanmoins, les établissements permettront aux étudiants de bénéficier des services universitaires (restauration, bibliothèque...).

AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

- La présente convention est rédigée en langue française. Elle devra être approuvée par les autorités compétentes des deux institutions. Elle entre en vigueur à la date de signature des représentants autorisés des deux établissements.
- Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de laquelle elle sera revue et prolongée par échange de lettre dûment signée par les représentants autorisés des deux établissements.
- Un bilan des échanges et des travaux de recherche sera rédigé régulièrement par les personnes mettant en place la coopération ou leurs remplaçants.
- La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacun des établissements contractants et est effectuée par accord conjoint de ces établissements. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les représentants autorisés des deux établissements.
- Toute partie désirant y mettre fin avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiants déjà inscrits dans l'établissement d'accueil, sous réserve des dispositions prévues aux ententes complémentaires.
- Les parties conviennent qu'ils n'utiliseront pas le nom, le logo ou d'autres identifiants dans tout document, publication ou promotion sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

Article 10

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

Article 11

Coordonnées des personnes mettant en place la coopération entre les deux établissements :

Établissement : Université de Franche-Comté

Nom, prénom : Jemei, Samir

Fonction : Vice-président aux Relations Internationales

Coordonnées : 4, place Saint Jacques – 25000 Besançon, France

Établissement : Université du Québec à Chicoutimi

Nom, prénom : Mme Guylaine Boivin

Fonction : Directrice du Bureau de l'international

Coordonnées : 555, boul. de l'Université, Saguenay, Arrondissement Chicoutimi, Québec, Canada, G7H 2B1

En signant la présente convention, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent. Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires originaux,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D
Recteur

Date

Guyline Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Administration, gestion et
exploitation des données et
Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-E03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Administration, gestion et exploitation des données (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8PRO4081 Outils de programmation pour la science des données (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8IFG145 Gestion de projets informatiques (3 cr.)

- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF404 Introduction à la science des données et intelligence d'affaires (3 cr.)
- 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de site Web (3 cr.)
- 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 8INF436 Forage de données (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT117 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)
- (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (3) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- (4) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (5) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (6) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (7) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (8) 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- (9) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (10) 8INF257 Informatique mobile (3 cr.)
- (11) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (12) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (13) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (14) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
- (15) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)

+ 15 crédits d'intégration (5 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur trois (3) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à août dépendamment de la durée du stage convenue entre les parties.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-F02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion administrative et commerciale des
organisations (GACO) - Parcours Management des fonctions supports (MdFS) et
Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-F02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-F02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT xxx, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GACO – Parcours Management des fonctions supports (MdFS) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)
- 2MAN222 Stratégie en RH et développement organisationnel (3 cr.)
- 2MAN284 Dotation en personnel (3 cr.)
- 2MAN513 Évaluation des emplois et rémunération (3 cr.)
- 2DRA102 Gestion des législations au travail (3 cr.)

Trimestre d'hiver**Les 4 cours obligatoires suivants**

- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GACO MdFS
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-F03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion administrative et commerciale des
organisations (GACO) - Parcours Management commercial et marketing omnicanal
(MCMO) et Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-F03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-F03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GACO – Parcours Management commercial et marketing omnicanal (MCMO) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR201 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST206 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)
- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GACO MCMO
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-H01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Chimie - Parcours Analyse, contrôle-qualité,
environnement et Baccalauréat en chimie des produits naturels**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-H01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-H01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Chimie – Parcours Analyse, contrôle-qualité, environnement (BUT) et au Baccalauréat en chimie des produits naturels de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en chimie des produits naturels est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 1BCS107 Biochimie structurale (3 cr.)
- 1FLB306 Flore boréale (3 cr.)
- 1CPM102 Pharmacognosie I (3 cr.)
- 1CHM440 Projet et séminaire (3 cr.)
- 1COR114 Macromolécules (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 1COR124 Chimie organique II (3 cr.)
- 1CPM104 Pharmacognosie II (3 cr.)
- 1PHL144 Pharmacologie (3 cr.)
- 1COR203 Produits naturels (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 1BOT114 Botanique (3 cr.)
- 1CPM106 Pharmacognosie en laboratoire (3 cr.)
- 1COR109 Mécanismes réactionnels (3 cr.)
- 1CHM540 Projet II (3 cr.)
- 1CIO111 Chimie inorganique en laboratoire (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 1CAN101 Chimie analytique (3 cr.)
 - (2) 1COR113 Chimie organique I (3 cr.)
 - (3) 1GPH110 Responsabilité prof., éthique et sécurité avec les matières dangereuses (3 cr.)
 - (4) 1CAN104 Chimie analytique lab (3 cr.)
 - (5) 1COR105 Chimie organique lab (3 cr.)
 - (6) 1COR119 Analyse structurale et spectroscopique (3 cr.)
 - (7) 1CAN111 Chimie instrumentale (3 cr.)
 - (8) 1CPH110 Chimie physique (3 cr.)
 - (9) 1CIO104 Chimie inorganique (3 cr.)
 - (10) 1CPM106 Pharmacognosie Lab. (3 cr.)
 - (11) 1CAN105 Séparation et caractéristiques de mélanges complexes (3 cr.)
 - (12) 1GPH104 Laboratoire de macromolécules (3 cr.)
 - (13) 1GPH103 Gestion de la qualité et réglementation (3 cr.)
- + 4 cours optionnel (matériaux, formulation, électrochimie, thermodynamique)
+ 3 cours d'enrichissements (anglais, communication orale, écrite, interpersonnelle, management)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences

d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-U01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Réseaux et télécommunications (R&T)
- Parcours Cybersécurité et Baccalauréat en informatique, concentration
cybersécurité défensive**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-U01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-U01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie R&T – Parcours Cybersécurité (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration cybersécurité défensive de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration cybersécurité défensive est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
- 8IFG145 Gestion de projets informatiques (3 cr.)
- 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)

- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8SEC201 Cybersécurité : vulnérabilité et incidents (3 cr.)
- 8SEC202 Enquêtes numériques et cyber Intelligence (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- 8INF333 Sécurité des applications (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)
- (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (5) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (6) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (7) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (8) 8INF257 Informatique mobile (3 cr.)
- (9) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (10) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (11) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (12) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)

+ 24 crédits d'intégration (8 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur trois (3) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à août dépendamment de la durée du stage convenue entre les parties.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-A02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo de l'UQAC est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire – Trimestre d'automne

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN207 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver**Les 4 cours obligatoire suivant**

- 7ART234 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

1 cours parmi les suivants

- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire**Compétences numériques et médiatiques**

7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)

7CIN199 Conception et technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)

7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)

Compétences cinématographiques

7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Compétences théoriques

7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)

7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)

7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

7ART662 Gestion en arts (3 cr.)

7ART515 Projet : conception (1 cr.)

7ART530 Projet : développement (2 cr.)

7ART642 Projet : création (6 cr.)

7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)

COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

2 cours (6 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant

**Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire –
Trimestre d'automne**

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN231 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7CIN199 Conception technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

1 cours obligatoire suivant

- 7ART350 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)

4 cours parmi les suivants

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)
- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)
- 7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
- 7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Compétences cinématographiques

- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
- 7ART515 Projet : conception (1 cr.)
- 7ART530 Projet : développement (2 cr.)
- 7ART642 Projet : création (6 cr.)
- 7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

3 cours (9 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant.

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidualmant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
Marketing digital, e-business et entrepreneuriat et Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-B01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITĕ DE
FRANCHE-COMTĕ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
business international : achat et vente et Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-B02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours business international : achat et vente (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B04

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
Business développement et management de la relation client et Baccalauréat en
administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B04 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-B04 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Business développement et management de la relation client (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations
(GEA) - Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) et Baccalauréat en
administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-D01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière avancée (3 cr.)

- 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2BFI387 Introduction aux produits dérivés (3 cr.)
- 2BFI322 Performance et valeur d'entreprise (3 cr.)
- 2ECA101 Veille et tendance économique mondiales (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2BFI283 Planification financière personnelle (3 cr.)
- 2BFI409 Analyse des valeurs mobilières (3 cr.)
- 2BFI415 Gestion financière internationale (3 cr.)
- 2ECO600 Économie internationale (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2BFI102 Gestion financière (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GC2F
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations
(GEA) - Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) et
Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-D02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)
- 2MAN222 Stratégie en RH et développement organisationnel (3 cr.)
- 2MAN284 Dotation en personnel (3 cr.)
- 2MAN513 Évaluation des emplois et rémunération (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GPRH
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITĕ DE
FRANCHE-COMTĕ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations
(GEA) - Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) et
Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-D03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BFI102 Gestion financière (3 cr.)

- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR201 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)
- 2GAF100 Développement des compétences entrepreneuriales (3 cr.)
- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (10) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 7 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GEMA
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications :
conception, développement, validation et
Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-E01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8INF228 Adaptation et qualité des logiciels (3 cr.)
- 8IFG145 Gestion de projets informatiques (3 cr.)

- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8INF342 Systèmes d'exploitation (Threads et gestion de mémoire) (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de site web (3 cr.)
- 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- 8INF5257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF349 Technologies web avancées (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF334 Modélisation objet avancée (3 cr.)
- 8INF333 Sécurité des applications (3 cr.)
- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)
- (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (3) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- (4) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (5) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (6) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (7) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (8) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (9) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (10) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (11) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (12) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)

+ 24 crédits d'intégration (8 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur trois (3) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à août dépendamment de la durée du stage convenue entre les parties.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-A02.1 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques de l'UQAC est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire –

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Techniques des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)
- 7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ART234 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)
- 7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Compétences artistiques

- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)
7ARN436 Images grands formats (3 cr.)
7ART280 Art action (3 cr.)
7ARN155 Métamédia : forme et contenu (3 cr.)
7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)
7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
7ART515 Projet : conception (1 cr.)
7ART530 Projet : développement (2 cr.)
7ART642 Projet : création (6 cr.)
7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
COURS OPTIONNEL (3 cr.)
COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire –

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Techniques des arts numériques (3 cr.)
- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN155 Métamédia : forme et contenu (3 cr.)
- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)
- 7ARN436 Images grands formats (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
7ARN110 Histoire des arts technologiques (3 cr.)
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

Compétences artistiques

- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)
7ART280 Art action (3 cr.)
7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)
7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)
7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
7ART515 Projet : conception (1 cr.)
7ART530 Projet : développement (2 cr.)
7ART642 Projet : création (6 cr.)
7ART652 Stage (6 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
COURS OPTIONNEL (3 cr.)
COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Développement web et dispositifs interactifs et Baccalauréat en informatique,
concentration programmation Web, mobile et en nuage**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, et selon le code de l'éducation française

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-A03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Développement web et dispositifs interactifs (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT Nord Franche-Comté pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 8GIF150 Conception de jeux vidéo (3 cr.)
- 8WEB101 Conception de sites web (3 cr.)

- 7INF517 Traitement automatique de langues (3 cr.)
- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8IFG145 Gestion de projets en informatique (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8INF242 Interface (UI) et expériences (UX) utilisateurs (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- 8RVL201 Réalité virtuelle et environnement immersif (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (2) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (5) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (6) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (7) 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- (8) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (9) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (10) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (11) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (12) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
- (13) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)

+ 21 crédits d'intégration (7 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur trois (3) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à août dépendamment de la durée du stage convenue entre les parties
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité : l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

Article 4

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

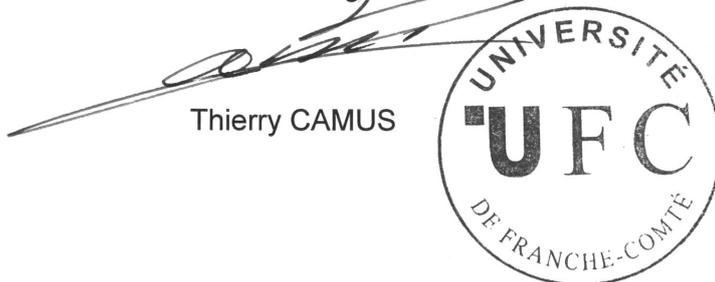
Date

- BUT Informatique ; Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation et Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels
- BUT Informatique ; Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation et Baccalauréat en développement de jeux vidéo
- BUT Informatique ; Parcours Administration, gestion et exploitation des données et Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée
- BUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO) ; Parcours Management des fonctions supports (MdFS) et Baccalauréat en administration
- BUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO) ; Parcours Management commercial et marketing omnicanal (MCMO) et Baccalauréat en administration
- BUT Chimie ; Parcours Analyse, contrôle-qualité, environnement et Baccalauréat en chimie des produits naturels
- BUT Réseaux et télécommunications (R&T) ; Parcours Cybersécurité et Baccalauréat en informatique, concentration cybersécurité défensive

Besançon, le 30 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS



*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

